



## Bulle 6 de la Fiche 2

### Acteur de coordination

**SAS**  
Service d'Accès aux Soins

#### Définition

Le SAS est un service téléphonique pour l'aide médicale d'urgence et la médecine générale.



Ce service est nouveau.

Il est ouvert jour et nuit.



Ce service vous aide si vous avez besoin :

- de soins urgents  
ou
- de soins dans les 2 jours.  
Ces soins n'étaient pas programmés.

Les médecins de ville et l'hôpital travaillent ensemble pour apporter une réponse rapide aux appels médicaux.

L'opérateur au téléphone met le patient en contact avec un médecin du SAS si besoin.



Le patient peut avoir un rendez-vous dans les 2 jours chez un médecin généraliste.

## Pour quel public et où ?

Le SAS veut simplifier les relations ville-hôpital

pour permettre à chacun de voir un professionnel de santé :

- pour des soins urgents,
- pour des soins non programmés.



Le SAS souhaite que cette offre de soins

soit possible partout et jour et nuit sur le territoire.

Le SAS intervient dans le département et parfois hors du département.

## Objectif

Ce nouveau service a pour but :

- de diminuer le nombre de personnes qui viennent aux urgences,
- de mieux soigner les patients partout en France.



## Statut

La ville et l'hôpital signent ensemble

une **convention de fonctionnement**

ou créent un **groupement de coopération sanitaire**.



## Financement



Le SAS est payé par le **Fond d'Intervention Régional** ou **FIR**.

Le renfort des SAMU pour le 1<sup>er</sup> appel est payé par la **MIG SAMU**.

La MIG SAMU est une Maison de Garde qui travaille avec le SAMU.

La **Caisse Primaire d'Assurance Maladie** ou **CPAM** paie :

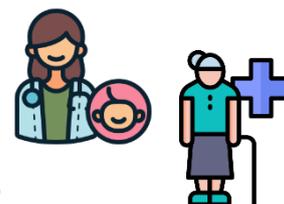
- les médecins régulateurs qui répondent aux appels d'urgence,
- les généralistes qui font les consultations et les soins non programmés.

## Possibilité d'évolution

D'autres spécialités médicales ou paramédicales

pourront être ajoutées plus tard.

Par exemple : psychiatres, pédiatres, gériatres ou pharmaciens.



## Textes de loi

Articles L.6311-2 et L.6311-3 du Code de la Santé Publique

Instruction DGOS/R2/2020/129 du 24 juillet 2020

Instruction DGOS/R2/PF5/2022/270 du 23 décembre 2022

